

Proposition de l'avis « Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture ! » du Conseil économique social et environnemental (CESE)

Amplifier l'action des collectivités territoriales

- Repérage des terres se libérant, mobilisation des biens communaux, portage du foncier
- Soutien aux structures favorisant la transmission et l'installation

Créer des déclinaisons départementales des comités régionaux Installation Transmission, financées et présidées par l'État et les régions (Préconisation ayant fait l'objet d'un dissensus)

- Création d'une dynamique multi-acteurs
- Recueil de données statistiques
- Accompagnement des cédants et des porteurs de projet
- Médiation entre cédants (ou propriétaires) et repreneurs

Inciter financièrement à la transmission

- Revaloriser les retraites agricoles (au moins de 85% du SMIC, pénibilité)
- Clarifier et assouplir la cessation progressive d'activité
- Créer une indemnité viagère de transmission
- Supprimer les aides PAC à 70 ans ou dès la possibilité d'une retraite à taux plein
- Remettre à plat les avantages fiscaux
- Généraliser le recours au fonds de garantie sur les fermages

Résoudre les problèmes de logement

- Favoriser l'octroi des aides pour acquérir et rénover des logements anciens
- Inciter à mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants
- Faciliter l'accès aux logements communaux (zones en tension immobilière)
- Mobiliser les SAFER (droit de préemption)
- Autoriser l'installation temporaire d'habitats légers aux normes

Proposer 5 ans avant l'âge de la retraite l'inscription sur le Répertoire Départ Installation (idem pour les porteurs de projets)

Favoriser l'émergence de projets (réunions collectives multipartenaires de primo accueil annoncées via Pôle Emploi, réseaux sociaux, Internet...)

Élaborer un cahier des charges national pour concevoir des formations « amont » financées par CPF, Régions, Pôle-Emploi, VIVEA...

Améliorer les dispositifs de formation

- Transformer le BPREA : - développer l'apprentissage et diversifier les activités - créer une unité de formation pouvant être validée après l'installation effective - intégrer des modules adaptés aux nouveaux profils
- Favoriser la prescription d'un stage de 1 à 6 mois dans le PPP

Multiplier les espaces tests grâce à un fonds d'amorçage

Favoriser le droit à l'essai

- Généraliser le « parrainage » et améliorer la situation des bénéficiaires
- Développer les tests en statut collectif (GAEC à l'essai, apport en industrie)

Faire évoluer la DJA vers une Dotation Nouvel Installé

- Porter à 50 ans la limite d'éligibilité
- Supprimer le caractère coercitif du plan d'entreprise et intégrer un volet transition agroécologique

Financer l'installation via la PAC :

- Doubler (2 à 4%) le volet « nouvel installé » et fonder l'aide sur un montant forfaitaire par nouvel installé

- Majorer les aides régionales pour les installations dans un Projet alimentaire territorial
- Utiliser le fonds de garantie (FEADER) pour faciliter le financement bancaire

S'appuyer sur le modèle coopératif

- Renforcer les collaborations coopératives/établissements d'enseignement agricole
- Développer le parrainage coopérateurs aînés/nouveaux installés

Ouvrir aux membres d'une Coopérative d'Activités et d'Emploi ou d'une Société Coopérative et Participative le dispositif d'aide à l'installation
Prendre en charge (5 ans) les coûts de certification « agriculture biologique »
Adopter une loi foncière

- Protéger les terres agricoles
- Faire de l'installation la priorité des outils de régulation et supprimer leurs contournements (formes sociétaires, travail à façon)

Taxer plus fortement les plus-values réalisées lors de changements de destination des terres
Permettre aux candidats à l'installation de présenter leur projet en Commissions Départementales d'Orientation Agricole (CDOA)
Propositions Compte rendu d'étape du débat imPACtons !

Proposition 28 : Revoir les relations propriétaire/ agriculteur-riche - Reconsidérer le statut du fermage actuel trop orienté dans le seul intérêt de l'agriculteur-riche. Il devrait être possible au propriétaire de reprendre ses terres (ou une partie de ses terres) si la superficie concernée ne remet pas en cause la pérennité de l'exploitation de l'agriculteur-riche (par exemple : si elle représente moins de 10 % du total de l'exploitation).

Proposition 29 : Mettre en œuvre des opérations de « renouvellement foncier rural » en procédant à la démolition des bâtiments non occupés dans l'espace rural (maisons à vendre, ou invendables, bâtiments vétustes), à l'aménagement d'accès adaptés à notre époque aux parcelles agricoles, au regroupement des parcelles, à l'aménagement paysager (fossés, plantations, clôtures...) via un établissement public foncier.

Proposition 30 : Favoriser l'installation de petites exploitations en conditionnalisant le droit de préemption de la SAFER - La proposition vise à reprendre la logique d'orientation pilotée par les SAFER lors du remembrement en l'inversant. Les SAFER exerceraient dorénavant leur droit de préemption au bénéfice de l'installation de fermes familiales (<40ha) pour de l'agriculture à haute valeur ajoutée. Afin de favoriser l'installation de jeunes, les terres seraient proposées en crédits bail bonifiés (location progressive) sur 20 à 40 ans. Les moyens de la PAC seraient mobilisés pour accompagner ces installations et les pérenniser (subventions conditionnées et dégressives). La proposition est d'aider les structures plus petites à émerger et pouvoir être compétitives tout en répondant à une demande sociale. Il s'agirait donc de mettre en place des aides assez fortement dégressives à partir d'une certaine taille pour rendre ces modes d'exploitations pourvoyeurs d'emplois sans doute plus attractifs (jeunes entrepreneur-euse-s) et compétitifs par rapport aux structures plus importantes. Cela permettrait aussi peut-être un renouvellement plus facile des exploitations sans la barrière de l'investissement.

Proposition 31 : Mieux encadrer les permis de construire - Créer une commission autour du-de la Maire-esse (ou du-de la Préfet-e selon les communes) qui aura autorité pour délivrer les permis de construire. Cette entité pourrait réunir 3 personnes : › 1 Maire-esse › 1 acteur-riche économique local › 1 agriculteur-riche (ou représentant-e du monde agricole), avec accord pour délivrer le permis à l'unanimité. (...) De plus, il est nécessaire de repenser la politique du logement en faveur de la réhabilitation de l'ancien.